

2MBD
Société par action simplifiée
Au capital de 400 Euros
Siège social : 12 rue Adrien Langlois
44100 NANTES
882 779 937 RCS NANTES

PROCES-VERBAL
D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 DECEMBRE 2025

Les associés de la SAS 2MBD, au capital de 400€, divisé en 400 actions de 1€ chacune, se sont réunis au siège social, le 18 décembre 2025 à 20 heures, en assemblée générale extraordinaire sur la convocation régulière qui leur a été faite.

- M. Maël François Pascal BIRIEN demeurant à 12 rue Adrien Langlois, 44100 NANTES, titulaire de 200 actions.
- Mme Marion Claire DESVALLEES demeurant à 12 rue Adrien Langlois, 44100 NANTES, titulaire de 200 actions.
- L'assemblée est présidée par M. François Pascal BIRIEN, Président et associé de la société.
- Le Président constate que les associés présents ou régulièrement représentés possèdent ensemble 400 actions sur les 400 actions composant le capital de la société et que, en conséquence, l'assemblée est habilitée à voter toutes les décisions figurant à l'ordre du jour.
- Le président met à la disposition de l'assemblée :
- Les statuts de la société ;

Le président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert de siège social de la société et modification corrélative des statuts
- Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités

PREMIÈRE RESOLUTION – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale des associés décide du transfert du siège social de la société actuellement domiciliée à 12 rue Adrien LANGLOIS, 44100 NANTES à l'adresse suivante : 18 rue des Réformes, 44100 NANTES.

Les statuts seront alors modifiés comme suit :

ARTICLE 4 — SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : NANTES (44100), 18 rue des Réformes.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une décision collective des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale des associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h.

Marion DESVALLEES
Associée

Maël BIRIEN
Président associé